

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 90

MARDI 18 NOVEMBRE 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 18 NOVEMBRE 2008

	Pages
DELEGATION PERMANENTE DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance du 14 octobre 2008	3178
CONSEIL DE PARIS	
Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 24 et mardi 25 novembre 2008 siégeant en formation de Conseil municipal.....	3179
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Organisation des élections générales des représentants du personnel administratif et du personnel technique de la restauration scolaire au sein de la Commission Administrative Paritaire (Arrêté du 30 octobre 2008).....	3179
Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Elections générales des représentants du personnel administratif et du personnel technique de la Caisse des Ecoles au sein de la Commission Administrative Paritaire Locale — Fixation de la date et de la composition du bureau de vote (Arrêté du 30 octobre 2008)	3180
Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Tableau d'avancement au choix dans le corps des ouvriers professionnels principaux et tableau de nomination au choix dans le corps des maîtres ouvriers — spécialité restauration scolaire (Arrêté du 10 novembre 2008).....	3180
Mairie du 15^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 7 novembre 2008)	3181
VILLE DE PARIS	
Composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, chargée d'émettre un avis préalable à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la démolition-reconstruction du pont route de la rue d'Aubervilliers (secteur Macdonald Eole Evangile, à Paris 18 ^e et 19 ^e arrondissements). — (Arrêté modificatif du 31 octobre 2008)	3181
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 1 ^{er} secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes.....	3182
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 1 ^{er} secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre	3182
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 2 ^e secteur — Nomination d'un mandataire sous-régisseur de recettes	3182
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 2 ^e secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre	3182
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 3 ^e secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes.....	3182
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 3 ^e secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre	3182
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-126 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue du Couédic, à Paris 14 ^e (Arrêté du 7 novembre 2008).....	3183
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-127 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue d'Alésia, à Paris 14 ^e (Arrêté du 7 novembre 2008).....	3183
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2008-037 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue André Bréchet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 5 novembre 2008).....	3184
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-042 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue du quai de la Charente, à Paris 19 ^e (Arrêté du 6 novembre 2008).....	3184
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-047 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale Villa Dury-Vasselon, à Paris 20 ^e (Arrêté du 6 novembre 2008)	3184
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-081 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 10 novembre 2008).....	3185

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de professeur de classe exceptionnelle de l'ESPCI, au titre de l'année 2008 3185

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidates déclarées reçues au concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices de la Commune de Paris ouvert à partir du 13 octobre 2008 pour 80 postes 3185

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 23 juin 2008, pour six postes 3186

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 23 juin 2008 3186

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 23 juin 2008, pour quatre postes 3186

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves du concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 8 septembre 2008, pour dix postes 3186

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 8 septembre 2008, pour dix postes 3187

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres interne pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris dans la spécialité infirmier (Arrêté du 7 novembre 2008) 3187

PREFECTURE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier 2008, applicable à la Maison du Sacré-Cœur située 12, rue Saint-Rustique, à Paris 18^e (Arrêté du 31 octobre 2008) 3188

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00763 portant interdiction temporaire d'habiter l'hôtel de « LYON » sis 179, rue Saint-Maur, à Paris 10^e (Arrêté du 7 novembre 2008) 3189

Annexe : voies et délais de recours 3189

Arrêté n° 2008-00768 instaurant provisoirement la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation quai du Marché Neuf, à Paris 4^e (Arrêté du 10 novembre 2008) 3190

Arrêté n° 2008-00769 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de police, à Paris dans le 12^e arrondissement (Arrêté du 10 novembre 2008) 3190

Arrêté n° 2008-00770 modifiant temporairement la circulation et le stationnement avenue Boutroux, à Paris 13^e (Arrêté du 10 novembre 2008) 3190

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{er} classe — dans la spécialité maçon. — Dernier rappel 3191

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel 3191

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres interne pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris dans la spécialité infirmier 3192

Poses, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 8^e et 18^e 3192

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Maison des Métallo. — Délibérations du Conseil d'Administration du 31 octobre 2008 — exercice 2008 3192

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 3192

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3193

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H) 3194

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 3195

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie B (F/H) 3195

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de chauffeur-ripeur (F/H) 3196

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance de huit postes d'agent de restauration scolaire — Catégorie C, à compter du 1^{er} décembre 2008 3196

DELEGATION PERMANENTE DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance du 14 octobre 2008.

Résolution : recommandation au 17, rue de Sévigné (4^e).

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 14 octobre 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Colombe BROSEL, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis une recommandation en faveur d'un projet qui permette de conserver et de valoriser les vitraux situés au premier étage du bâtiment dont les bureaux seront transformés en logements.

Résolution : vœu aux 4-4B, rue Garancière, 5, rue Palatine, 1-3, rue Servandoni (6^e).

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 14 octobre 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Colombe BROSSEL, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu contre la réalisation d'un ascenseur qui entraînerait la mutilation du limon et d'une partie de l'escalier 18^e siècle de ce bâtiment protégé au titre du PLU.

Résolution : vœu au 20, rue Hallé (14^e).

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 14 octobre 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Colombe BROSSEL, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis le vœu que soit proposé un projet plus respectueux du caractère architectural de cette maison, élément d'un faubourien cohérent, unique dans sa forme semi-circulaire et sa partition rayonnante.

Résolution : vœu au 129, boulevard Malherbes (17^e).

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 14 octobre 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Colombe BROSSEL, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, prenant en compte le nouveau projet relatif à l'hôtel particulier situé 129, boulevard Malherbes, qui propose une intervention plus respectueuse des éléments particuliers subsistant de cet ensemble, lève le vœu adopté le 16 juin 2006.

Elle maintient toutefois la demande d'une inscription sur la liste supplémentaire des bâtiments protégés de la Ville de Paris.

Elle recommande qu'un soin particulier soit apporté à la réalisation de la surélévation.

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 24 et mardi 25 novembre 2008 siégeant en formation de Conseil municipal.

I - Questions du groupe U.M.P.P.A. :

QOC 2008-172 Question de Mme Catherine DUMAS, M. Philippe GOUJON, Mme Brigitte KUSTER, M. Jean-François LAMOUR et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur la nécessité d'améliorer l'accessibilité aux sites d'expositions et de congrès parisiens.

QOC 2008-173 Question de Mme Catherine DUMAS, MM. Philippe GOUJON, Jean-François LAMOUR et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur le délai considérable constaté entre l'attribution d'un logement social par la commission compétente et la remise des clés au bénéficiaire par l'organisme bailleur.

QOC 2008-174 Question de M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, M. Bernard DEBRÉ, Mmes Céline BOULAY-ESPERONNIER, Marie-Laure HAREL, M. Pierre GABORIAU, Mme Valérie HOFFENBERG, MM. Pierre AURIACOMBE, Eric HÉLARD et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative à la lenteur dans la gestion des attributions de logements à Paris.

QOC 2008-175 Question de M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, M. Bernard DEBRÉ, Mmes Céline BOULAY-ESPERONNIER, Marie-Laure HAREL, M. Pierre GABORIAU, Mme Valérie HOFFENBERG, MM. Pierre AURIACOMBE, Eric HÉLARD et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de Police au sujet de la présence de personnes sans domicile fixe sur certaines places du 16^e arrondissement et des moyens envisagés par la municipalité pour protéger et améliorer les conditions de vie de ces personnes.

QOC 2008-176 Question de Mme Brigitte KUSTER, M. Thierry COUDERT et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative aux conditions de destruction de la halle 4, sur les terrains « Clichy-Batignolles » (17^e).

QOC 2008-177 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de Police relative aux travaux de voirie destinés à garantir l'accès des pompiers.

QOC 2008-178 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur la répartition des effectifs de la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris.

QOC 2008-179 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur l'ouverture des couloirs de bus aux cyclistes.

QOC 2008-180 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur la scolarisation des enfants de 2 à 3 ans.

QOC 2008-181 Question de M. François LEBEL, Mme Martine MÉRIGOT de TREIGNY et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Préfet de Police concernant la délivrance d'autorisation d'ouverture de nuit à des établissements situés dans des immeubles d'habitation.

QOC 2008-182 Question de M. Michel DUMONT à M. le Maire de Paris relative à l'application par la Ville de Paris du jugement du Tribunal administratif annulant la délibération du Conseil de Paris du 12 juillet 2005, sur les budgets supplémentaires des états spéciaux d'arrondissement.

QOC 2008-183 Question de M. Jean-Pierre LECOQ à M. le Maire de Paris concernant l'application par la Ville de Paris de la nouvelle loi permettant aux fonctionnaires de solliciter le paiement d'un certain nombre de jours de R.T.T.

QOC 2008-184 Question de M. Jean-Pierre LECOQ et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur les modalités de l'augmentation des « enveloppes de crédit » destinées au paiement des collaborateurs des mairies d'arrondissement.

II - Question du groupe Centre et Indépendants :

QOC 2008-169 Question de Mme Geneviève BERTRAND et des membres du groupe Centre et Indépendants à M. le Maire de Paris à propos de la convention signée avec « l'A.I.M.F. » visant au reboisement dans les pays en développement en lien avec « l'O.N.F.I. », et d'établir un premier bilan de cette opération.

III - Questions du groupe « Les Verts ».

QOC 2008-170 Question de M. Jacques BOUTAULT à M. le Maire de Paris concernant le rétablissement de la circulation à double sens des Grands Boulevards entre la place de la République et la rue de Richelieu (2^e).

QOC 2008-171 Question de M. René DUTREY et des membres du groupe « Les Verts » à M. le Maire de Paris relative au respect des consignes de sécurité lors de la livraison d'acide chlorhydrique et d'hypochlorite de sodium pour l'entretien des piscines parisiennes.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Organisation des élections générales des représentants du personnel administratif et du personnel technique de la restauration scolaire au sein de la Commission Administrative Paritaire.

Le Maire du 10^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 (P.L.M.), et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Comité de Gestion en date du 31 janvier 1995 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission Administrative Paritaire de la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections générales pour désigner les représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Les élections générales des représentants du personnel administratif et du personnel technique de la restauration scolaire au sein de la Commission Administrative Paritaire auront lieu le jeudi 15 janvier 2009 à la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement — Mairie du 10^e arrondissement — 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75475 Paris Cedex 10.

Le scrutin sera ouvert sans interruption de 15 h à 16 h.

Art. 2. — Il convient de procéder à l'élection des représentants du personnel des Commissions Administratives Paritaires suivantes :

- CAP du personnel administratif regroupé :
 - 1 titulaire - 1 suppléant.
- CAP du personnel technique regroupé :
 - OP : 1 titulaire - 1 suppléant ;
 - OPP/MO : 1 titulaire - 1 suppléant.

Art. 3. — Les listes électorales seront affichées à partir du lundi 15 décembre 2008 à la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement — Mairie du 10^e arrondissement — 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75475 Paris Cedex 10.

Toute réclamation contre les listes électorales devra être déposée au plus tard le lundi 5 janvier 2009, jusqu'à 17 h, à la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement — Mairie du 10^e arrondissement — 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75475 Paris Cedex 10.

Art. 4. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le vendredi 12 décembre 2008, à 16 h, à la Caisse des Ecoles, et porter chacune le nom d'un agent habilité à la représenter dans les opérations électorales. Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 5. — Un arrêté fixera la composition du bureau de vote et de la Commission chargée de procéder au dépouillement des votes.

Art. 6. — Les représentants du personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction le 16 janvier 2009.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Art. 8. — La Directrice de la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 octobre 2008

Rémi FERAUD

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Elections générales des représentants du personnel administratif et du personnel technique de la Caisse des Ecoles au sein de la Commission Administrative Paritaire Locale — Fixation de la date et de la composition du bureau de vote.

Le Maire du 10^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 25 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections générales pour désigner les représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales ;

Arrête :

Article premier. — Les élections générales des représentants du personnel administratif et du personnel technique de la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement au sein de la Commission Administrative Paritaire Locale auront lieu le jeudi 15 janvier 2009.

Le bureau de vote sera composé de :

- M. NAFFRECHOUX, Président, et de
- Mme BONVALLET, Secrétaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 30 octobre 2008

Rémi FERAUD

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Tableau d'avancement au choix dans le corps des ouvriers professionnels principaux et tableau de nomination au choix dans le corps des maîtres ouvriers — spécialité restauration scolaire.

Le Maire du 14^e arrondissement de Paris,
Président du Comité de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2003-ADM 4 du Comité de Gestion en date du 8 janvier 2003 relative à l'organisation générale de la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 23 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Sont inscrits et retenus sur le tableau d'avancement au choix dans le corps des ouvriers professionnels principaux — spécialité restauration scolaire :

- Mme CAMBOU Maryse
- Mme MODESTINE Emilia
- Mme UGER Fulberte.

Art. 2. — Est inscrit et retenu sur le tableau de nomination au choix dans le corps des maîtres ouvriers — spécialité restauration scolaire :

- Mme LECOMTE Ginette.

Art. 4. — Le présent tableau d'avancement sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2008

Pour le Maire du 14^e arrondissement de Paris,
Président de la Caisse des Ecoles
et par délégation,
Le Directeur
Fabrice AURÉJAC

Mairie du 15^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 15^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 15^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Aude BARBIER de PREVILLY, adjoint administratif de 1^{re} classe
- Mme Jacqueline BERGER, adjoint administratif de 2^e classe

- M. Gérard BIAIS, secrétaire administratif de classe supérieure

- Mme Rékia BOUCHIBA, adjoint administratif de 1^{re} classe

- Mlle Magalie CAFE, adjoint administratif de 2^e classe

- Mme Fenotte CALMO, adjoint administratif principal de 2^e classe

- Mme Audrey ENGUEHARD, adjoint administratif de 1^{re} classe

- M. Daniel JOIRIS, secrétaire administratif de classe supérieure

- Mme Marie-Christine LUA, adjoint administratif principal de 2^e classe

- Mme Rachida MOUFTI, adjoint administratif de 1^{re} classe

- M. Gérard ODORE, secrétaire administratif de classe supérieure

- Mme Catherine TARDIF, adjoint administratif principal de 2^e classe

- Mlle Malika SOUYET, adjoint administratif de 2^e classe

- Mme Thérèse SUZAN, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 21 mars 2008 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France ;
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des services de la Mairie du 15^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 novembre 2008

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, chargée d'émettre un avis préalable à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la démolition-reconstruction du pont route de la rue d'Aubervilliers (secteur Macdonald Eole Evangile, à Paris 18^e et 19^e arrondissements). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 25, et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2008 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire, chargée de toutes les questions relatives aux marchés, au bureau des temps et à l'accueil des usagers ;

Vu l'arrêté signé par Mme Camille MONTACIÉ le 25 août 2008 fixant la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la démolition-reconstruction du pont route de la rue d'Aubervilliers (secteur Macdonald Eole Evangile, à Paris 19^e arrondissement) ;

Arrête :

Article premier. — Mme Estelle AMOUYAL, Ingénieur des Services Techniques au Service du Patrimoine de Voirie de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris est substituée à M. Jean-François GALMICHE dans la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury chargée d'émettre un avis préalable à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la démolition-reconstruction du pont route de la rue d'Aubervilliers (secteur Macdonald Eole Evangile, à Paris 18^e et 19^e arrondissements).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire
chargée de toutes les questions
relatives aux marchés, au bureau des temps
et à l'accueil des usagers*

Camille MONTACIÉ

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 1^{er} secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 octobre 2008, Mme TEXIER Marie-Christine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 octobre 2008, Mme HACINI Houria, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 1^{er} secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 octobre 2008, Mlle CERZO Kristel, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 9^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 octobre 2008, Mlle MENANT Diane, infirmière de classe supérieure, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 2^e secteur — Nomination d'un mandataire sous-régisseur de recettes.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 octobre 2008, Mme HAYDAR Agnès, puéricultrice, est nommée mandataire

sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la crèche collective à Paris 15^e.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 2^e secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 octobre 2008, Mme PLONEVEZ Isabelle, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 17^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 octobre 2008, Mme GOUDMAND Zahra, éducatrice principale de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 3^e secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 octobre 2008, Mme HACINI Houria, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 octobre 2008, Mme VENGHER-BARUCH Dora, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 19^e.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 3^e secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 octobre 2008, Mlle CERZO Kristel, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 9^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 octobre 2008, Mlle MENANT Diane, infirmière de classe supérieure, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 octobre 2008, Mme JEANNE Valérie, secrétaire médicale et sociale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 14^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 octobre 2008, Mme PLONEVEZ Isabelle, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 17^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 octobre 2008, Mlle ESTEVENY Séverine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 18^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 octobre 2008, Mme GOUDMAND Zahra, éducatrice principale de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-126 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue du Couédic, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux en galeries d'égout réalisés par la S.A.P. rue du Couédic, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 1^{er} décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue du Couédic, à Paris 14^e arrondissement, jusqu'au 1^{er} décembre 2008 inclus, selon les modalités suivantes :

— Côté impair, au droit des n°s 55 à 57 (neutralisation de 2 places de stationnement) ;

— Côté pair, en vis-à-vis des n°s 55 à 57 (neutralisation de 3 places de stationnement) ;

— Côté pair, au droit du n° 26 (neutralisation de 2 places de stationnement) ;

— Côté impair, au droit des n°s 9 à 11 (neutralisation de 3 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-127 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue d'Alésia, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-611 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en conformité de la ligne bus 62, rue d'Alésia, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 24 novembre au 12 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le couloir RATP et la piste cyclable rue d'Alésia, à Paris 14^e arrondissement, dans sa partie située au droit des n°s 4 à 8, sera neutralisé, à titre provisoire, du 24 novembre au 12 décembre 2008 inclus.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés des 24 janvier 2000 et 12 janvier 2001 seront suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté du 24 novembre au 12 décembre 2008 inclus.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue d'Alésia, à Paris 14^e arrondissement, du 24 novembre au 12 décembre 2008 inclus :

— Côté impair, à partir du n° 11 bis et jusqu'au n° 11 quater.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2008-037
restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue André Bréchet, à Paris 17^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-033 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 17^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, du fait d'importants travaux prévus dans le cadre d'aménagement de la rue André Bréchet, à Paris 17^e, il convient, à titre provisoire, d'en modifier les règles de circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public du 24 novembre 2008 jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 novembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 17^e arrondissement :

— André Bréchet (rue) :

- côtés pair et impair, de l'avenue de la Porte de Saint-Ouen jusqu'au n° 17, et du n° 23 jusqu'à la rue de Pont à Mousson,
- sur le terre-plein le long du stade Max Rousié.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante du 24 novembre 2008 jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 novembre 2009.

Art. 4. — Durant cette période, l'accès au parc de stationnement des autocars de tourisme sera assuré.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 18 mars 2008 seront suspendues, du 24 novembre 2008 jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 novembre 2009 en ce qui concerne les deux emplacements situés côté pair, le long du stade Max Rousié ainsi que l'emplacement situé au droit du n° 9.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-042
restaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue du quai de la Charente, à Paris 19^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation de travaux de réparation d'une fuite sur conduite d'eau potable par la CEP dans le quai de la Charente, à Paris 19^e, nécessite la mise à sens unique de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 7 novembre au 5 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation sera établi, à titre provisoire, du 7 novembre au 5 décembre 2008 inclus, à Paris 19^e arrondissement :

— Charente (quai de la) : depuis le boulevard Macdonald, vers et jusqu'à l'avenue Corentin Cariou.

La circulation automobile sera déviée par le quai de la Gironde et le boulevard Macdonald.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-047
réglementant, à titre provisoire, la circulation générale Villa Dury-Vasselon, à Paris 20^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris Villa Dury-Vasselon, à Paris 20^e, et que dès lors, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la Villa Dury-Vasselon ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 17 novembre au 19 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La Villa Dury-Vasselon, à Paris 20^e, sera interdite à la circulation, à titre provisoire, du 17 novembre au 19 décembre 2008 inclus :

— Entre la villa Gagliardini et la rue de Belleville.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, du 17 novembre au 19 décembre 2008 inclus, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Dury-Vasselon (Villa) : côté impair de la voie.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-081 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de branchement d'un immeuble (entreprise HUGUET), avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 24 novembre 2008 au 16 janvier 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 24 novembre 2008 au 16 janvier 2009 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Général Michel Bizot (avenue du), côté impair, vis-à-vis des n^{os} 10-12 (13 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de professeur de classe exceptionnelle de l'ESPCI, au titre de l'année 2008.

— Mme Marie-Claire HENNON
— M. Marc FERMIGIER.

La liste est arrêtée à 2 noms.

Fait à Paris, le 27 octobre 2008

*Le Sous-Directeur des Emplois
et des Carrières*
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidates déclarées reçues au concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices de la Commune de Paris ouvert à partir du 13 octobre 2008 pour 80 postes.

- 1 — Mme BOUIBED-BOUGHERARA Mariama
- 2 — Mlle BAUVEZ Magali
- 3 — Mme MONCHATRE CARBUCCIA Linda
- 4 — Mlle RODRIGUES-MIRANDA RODRIGUES Célia
- 5 — Mlle THOMAS Angélique
- 6 — Mlle NEMBRINI Raphaëlle
- 7 — Mme DE GAULLIER Clémence
- 8 — Mlle SEBI Céline
- 9 — Mlle GUERVILLE Nadège
- 10 — Mlle MASCLEF Frédérique
- 11 — Mlle BELOEIL Cécile
- 12 — Mlle NOLET Kathy

- 13 — Mlle BONDOKO Liliane
- 14 — Mme CHEVALIER-VIOT Véronique
- 15 — Mlle MARPEAUX Anne-Sophie
- 16 — Mme MOMBRUNO Adele Alice
- 17 — Mlle CHARPENTIER Nathalie
- 18 — Mlle DA SILVA Stéphanie
- 19 — Mme MAHDJOUR-HOUCHAM Zahra
- 20 — Mlle GRACIA GUILLEN Nathalie
- 21 — Mlle HELLIO Soizic
- 22 — Mme DESSAINT-FAGGI Sabrina
- 23 — Mlle VATIN Céline
- 24 — Mlle THEVENIN Marie
- 25 — Mme CAILLE Isabelle
- 26 — Mlle ROBERT Céline
- 27 — Mlle PETER Anne
- 28 — Mme ABDESELAM-HOUCHAM Amina
- 29 — Mme LANGLADE-DUBUISSON Stéphanie
- 30 — Mlle PRECY Alice
- 31 — Mlle LANTHIER Sylvie
- 32 — Mme BOUYE-TOUCHARD Capucine
- 33 — Mlle TORTELLA Sylvie.

Arrête la présente liste à 33 (trente-trois) noms.

Fait à Paris, le 6 novembre 2008

La Présidente du Jury

Martine CANU

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 23 juin 2008, pour six postes.

- 1 — Mlle LEROUX Anne-Sophie
- 2 — Mlle DELMARTI Sabine
- 3 — Mlle VIGUIE Céline
- 4 — Mlle VALOIS Marine
- 5 — M. MALBRANT Antoine
- 6 — M. JOURJON Pierre.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 7 novembre 2008

Le Président du Jury

Alain PATEZ

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 23 juin 2008,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. KREUTZER Jean-Sébastien
- ex aequo — Mlle AUBRY Marie-Christine
- 3 — Mlle RENON Stéphanie

- 4 — Mlle BOUVERET Floriane
- 5 — Mlle BRUNET Cécile
- 6 — Mlle JACQUESSON Aurélie
- 7 — Mlle BELASSENE Mathilde
- 8 — Mme KRZYZANIAK-ROBILLARD Gaëlle
- 9 — Mlle REBOUL Carole
- 10 — Mme LENGLET Céline
- 11 — Mlle LABE Claire.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 7 novembre 2008

Le Président du Jury

Alain PATEZ

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 23 juin 2008, pour quatre postes.

- 1 — Mme LOUDIERE Valérie
- 2 — M. L'HOSTIS Patrick
- 3 — Mme LUDWIG Patricia.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 7 novembre 2008

Le Président du Jury

Alain PATEZ

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves du concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 8 septembre 2008, pour dix postes.

- 1 — Mlle BAYLET Mélanie
- 2 — Mlle BEAUDREUIL Vanessa
- 3 — M. BEN MILED Aymen
- 4 — M. BERNARD Olivier
- 5 — Mlle BERTOUX Lucie
- 6 — M. BIROT François
- 7 — Mme BODART Karine
- 8 — M. BRIATTE Sébastien
- 9 — Mme CAPIER-GAUVIN Fabiola
- 10 — M. CHALARD Christophe
- 11 — Mme CHARRE Marie-Odile
- 12 — Mlle COHEN Emmanuelle
- 13 — M. CONTE Frédéric
- 14 — M. COTON Stéphane
- 15 — Mlle DARANI Horia
- 16 — M. DARDOT Bertrand
- 17 — Mme DUBOIS ROUFFAUD-ROUFFAUD Isabelle
- 18 — Mlle FOUILLARD Sylvie
- 19 — M. FUMEY Julien
- 20 — Mme GAILLARD-VERNAT Véronique
- 21 — Mlle GUERAUD Florence
- 22 — Mlle GUICHARD Laurence
- 23 — M. HANNARD Bernard
- 24 — Mme HEBERT-DEROU Catherine

- 25 — M. HEBRARD Olivier
 26 — Mme LACROIX-SEGUI Pascale
 27 — M. LEGER Willy
 28 — Mlle LHINARES Isabelle
 29 — Mlle MLYNARSKI Anne
 30 — Mlle NICOLAS Valérie
 31 — Mlle PERASTE SAINT-AURET Maud
 32 — M. PERRIN Rémi
 33 — M. PIRROTTINA Alan
 34 — M. SAKO Ousmane
 35 — Mlle SALAGNAC Sylvie
 36 — Mlle SARROTE Myriam
 37 — Mlle SAUPIN Claire
 38 — M. SCHEIBLING Philippe
 39 — M. SUBRAMANIAM X
 40 — M. THEO Olivier
 41 — M. THIEBAUT Stéphane
 42 — M. TOFFOLETTI Olivier
 43 — Mme TORTI-KUCZER Malgorzata
 44 — Mlle VALLET Karine.
- Arrête la présente liste à 44 (quarante-quatre) noms.

Fait à Paris, le 7 novembre 2008

Le Président du Jury

Herbert MAISL

Attention : cette liste est établie sous réserve de la vérification par l'administration que les candidats remplissent les conditions d'admission à concourir.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 8 septembre 2008, pour dix postes.

- 1 — Mlle ACHDDOU Laurence
 2 — M. ADRIAN Fabrice
 3 — Mlle ARTIGOU Laurence
 4 — M. AUBERT François
 5 — M. BAIETTO Loïc
 6 — Mlle BARREAU Emilie
 7 — M. BARTIER Pierre-Emmanuel
 8 — M. BAUDOT Pierre-Yves
 9 — M. BERTIN Jean-Baptiste
 10 — Mlle BIENDINE Sabrina
 11 — M. BODLENNER Hervé
 12 — M. BONNEAU Pierre
 13 — Mlle BOUILLLOT Anne-Laure
 14 — M. BRAUN ARDUZ AITKEN-BRAUN Romain
 15 — M. CAILLAREC Pierre
 16 — Mlle CHAUVIRE Fanny
 17 — Mlle COMMES Marlène
 18 — M. DENOUEL Edouard
 19 — Mlle DEPIERRE Vaimiti
 20 — Mlle DESLANDES Sarah
 21 — M. DESLUS Benjamin
 22 — M. DEVAUD Philippe
 23 — Mlle EL KHANI Carine

- 24 — M. FOISSEY Benjamin
 25 — Mlle GEORGES Hélène
 26 — Mlle GRIPP Daphné
 27 — M. JACOUTOT Thomas
 28 — Mlle LABREUCHE Stéphanie
 29 — Mlle LOMBARD Chloé
 30 — M. LONCHAMP Grégoire
 31 — M. MARGAIRAZ Dominique
 32 — M. MEHEUST Pierre
 33 — Mlle MONMARSON Fabienne
 34 — M. PEGUILLAN Leif
 35 — Mlle POLO Virginie
 36 — Mlle QUIVY Anne-Gaëlle
 37 — M. RANDRIAMANANTENA Nils
 38 — M. REMOND Morgan
 39 — M. RENOUARD Fabrice
 40 — M. RIEUCAU Alexandre
 41 — Mlle ROMBALDI Marie
 42 — Mlle ROSSET Elsa
 43 — M. ROURE ATGER Thierry
 44 — Mlle SARDOU Sarah-Louise
 45 — Mlle SCHLACTHER Anne-Laure
 46 — M. STEPHANT Maël
 47 — Mlle THIEBAUT Juliette
 48 — M. THOMAZEAU François
 49 — M. WIERNIK Harvey
 50 — Mlle ZANTMAN Gaëlle.

Arrête la présente liste à 50 (cinquante) noms.

Fait à Paris, le 6 novembre 2008

Le Président du Jury

Herbert MAISL

Attention : cette liste est établie sous réserve de la vérification par l'administration que les candidats remplissent les conditions d'admission à concourir.

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres interne pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris dans la spécialité infirmier.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 10-1° G du 7 juillet 2003 modifiée par les délibérations DRH 6 G du 5 juillet 2004, DRH 12 G du 26 septembre 2005 et DRH 8 G des 7 et 8 juillet 2008 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des cadres de santé du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres interne pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris dans la spécialité infirmier sera ouvert à partir du 6 avril 2009 à Paris pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 janvier au 5 février 2009 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Les inscriptions devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 5 février 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 novembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

**PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation du tarif journalier 2008, applicable à la Maison du Sacré-Cœur située 12, rue Saint-Rustique, à Paris 18^e.

Le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison du Sacré-Cœur, située 12, rue Saint-Rustique, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 511 809 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 358 357 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 375 439 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 3 298 440 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 24 742 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise de résultats déficitaires d'un montant de 77 577,40 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} novembre 2008, le tarif journalier applicable à la Maison du Sacré-Cœur, située 12, rue Saint-Rustique, 75018 Paris, est fixé à 124,01 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 31 octobre 2008

Pour le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Commandeur
de la Légion d'honneur
et par délégation,
Le Préfet,
Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris
Claude KUPFER

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
Claude BOULLE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00763 portant interdiction temporaire d'habiter l'hôtel de « LYON » sis 179, rue Saint-Maur, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 123-4, R. 123-27, R. 123-28, R. 123-45, R. 123-46 et R. 123-52 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20982 du 6 septembre 2007 relatif à la composition et au mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 8 octobre 2004, par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel de « LYON » sis 179, rue Saint-Maur, à Paris 10^e ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de Sécurité de la Préfecture de Police du 4 mars 2008 proposant la fermeture de cet établissement ;

Vu le procès verbal de la sous-commission technique de sécurité du 10 mars 2008 et la délégation permanente de la commission de sécurité du 18 mars 2008 confirmant l'avis défavorable du 8 octobre 2004 ;

Considérant que lors d'une visite de récolement en date du 24 juin 2008, le service commun de contrôle de la Préfecture de Police a constaté que la plupart des mesures de sécurité n'ont toujours pas été réalisées notamment l'absence d'isolement de la gaine de gaz, du local chaufferie, de l'ensemble des chambres et de la loge de l'établissement, l'absence de report d'alarme dans le logement de fonction ;

Considérant que les installations électriques présentent de nombreuses anomalies ;

Considérant qu'aucun dossier de mise en sécurité n'a été transmis notamment relatif à l'enclouement de l'escalier par rapport au logement de fonction et par rapport à une chambre du 1^{er} étage ;

Considérant que les six chambres sous combles ne permettent pas le passage des sapeurs-pompiers en cas de sinistre ;

Considérant qu'aucun rapport n'a été établi par un organisme agréé attestant de l'isolement entre l'hôtel et le bar « Les 9 Billards » sur le plan constructif comme sur les installations techniques de sécurité ;

Considérant que MM. Arezki ABDELLI et Arezki HETTAK ont été mis en demeure par courrier du 8 juillet 2008 de présenter leurs observations dans le cadre de la procédure d'interdiction temporaire d'habiter l'établissement ;

Considérant que le devis concernant la rénovation des installations électriques adressé par les exploitants le 1^{er} août 2008 ne répond pas à ce qui est demandé et n'est pas de nature à interrompre la procédure d'interdiction d'habiter cet hôtel ;

Considérant que les intéressés n'ont pas formulé d'observations suite au courrier du 8 juillet 2008 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit temporairement d'habiter l'hôtel de « LYON » sis 179, rue Saint-Maur, à Paris 10^e, établissement de 5^e catégorie de type O, N et L.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Il appartient aux exploitants ou au propriétaire des murs d'assurer le relogement des occupants ou de contribuer au coût correspondant, en leur assurant un hébergement décent correspondant à leurs besoins, conformément aux dispositions des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 4. — Le propriétaire ou l'exploitant doivent faire connaître au Préfet de Police — Direction des Transports et de la Protection du Public — Sous-Direction de la sécurité du public — Bureau des hôtels et foyers sis 12/14, quai de Gesvres, 75004 Paris, les propositions d'hébergement faites aux occupants de l'hôtel au plus tard un mois après la notification du présent arrêté.

Art. 5. — A compter de la notification du présent arrêté, le loyer principal cesse d'être dû en application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera remise au Préfet de Paris, au Maire de Paris et aux exploitants intéressés, ainsi que les différentes voies de recours figurant en annexe, qui sera affiché à la porte de l'établissement, et qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

N.B. : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux — le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° 2008-00768 instaurant provisoirement la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation quai du Marché Neuf, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la réalisation de travaux sur les façades de la Préfecture de Police, situées sur le quai du Marché Neuf, la place Louis Lépine et la rue de la Cité, à Paris 4^e, nécessite l'instauration, à titre provisoire, de la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant aux abords du chantier, notamment pour ce qui concerne le quai du Marché Neuf ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est provisoirement interdit et considéré comme gênant la circulation publique quai du Marché Neuf, à Paris 4^e :

— au droit de la façade de la Préfecture de Police ;

— en vis-à-vis de la façade de la Préfecture de Police et de la sortie de la cour du 19 août, sur quatre emplacements.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables du 1^{er} décembre 2008 et jusqu'à la fin des travaux, prévue le 31 juillet 2010.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur publication, dès la mise en place de la signalisation correspondante et jusqu'à son retrait.

Fait à Paris, le 10 novembre 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2008-00769 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de police, à Paris dans le 12^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions d'intervention des services de police notamment en réservant des emplacements de stationnement pour les véhicules affectés à ce service au plus près de leurs locaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements de stationnement sont réservés pour les véhicules affectés aux services de police dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— rue de l'Aubrac, deux emplacements au droit du numéro 16, sur un linéaire de 10 mètres.

Art. 2. — Sur les emplacements cités à l'article 1^{er}, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que ceux affectés aux services de police sont interdits et considérés comme gênant la circulation publique au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 10 novembre 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2008-00770 modifiant temporairement la circulation et le stationnement avenue Boutroux, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14, 2^e alinéa ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié, relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu le décret n° 2002-10706 du 6 mai 2002 fixant les voies mentionnées au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que les travaux de réhabilitation de la caserne de la brigade des sapeurs-pompiers « Masséna », à Paris 13^e, rendent nécessaire la mise en œuvre de restriction de la circulation et du stationnement à ses abords ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Boutroux (avenue) : depuis la rue Darmesteter, vers et jusqu'à la rue Franc-Nohain.

Art. 2. — Le stationnement est provisoirement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie citée à l'article 1^{er} du présent arrêté au droit de la façade de la caserne « Masséna ».

Art. 3. — Ces mesures seront applicables jusqu'au terme des travaux prévu fin novembre 2011.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Préfecture de Police (quai du Marché-Neuf et 1, rue de Lutèce), du commissariat et de la Mairie du 13^e arrondissement. Cette mesure prendra effet après son affichage, dès la mise en place de la signalisation correspondante et jusqu'au retrait de cette dernière.

Fait à Paris, le 10 novembre 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maçon. — Dernier rappel.

Un concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maçon, sera ouvert à partir du 16 mars 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 6 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité maçon.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.fr du 10 novembre au 11 décembre 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement et des Concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 11 décembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

Un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour 6 postes, à partir du 23 mars 2009 à Paris et en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent satisfaire aux conditions suivantes :

— Justifier au 31 décembre 2009 d'un des diplômes ci-après :

a) Diplômes admis sans condition de délai :

- Diplômes figurant au 1) de l'article 1^{er} de la délibération n° 61 des 15 et 16 novembre 2004.

b) Diplômes que les candidat(e)s doivent posséder depuis au moins trois ans :

- Diplômes figurant au 2) de l'article 1^{er} ainsi qu'à l'article 2 de la délibération indiquée ci-dessus.

(Les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils (elles) élèvent ou ont élevés effectivement pourront prendre part au concours sans avoir à justifier d'un de ces titres ou diplômes).

— Ne pas s'être présenté(e) plus de deux fois aux précédents concours publics pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 novembre au 11 décembre 2008 par voie télématique en sélectionnant le concours correspondant sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 10 novembre au 11 décembre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement et des Concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22, 5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 11 décembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres interne pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris dans la spécialité infirmier.

Un concours sur titres interne pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris dans la spécialité infirmier sera ouvert pour 1 poste à partir du 6 avril 2009.

Il est ouvert aux fonctionnaires en activité ou en détachement relevant des corps des infirmier(-ère)s des administrations parisiennes, des personnels de rééducation du Département de Paris (F/H) et des manipulateurs d'électroradiologie médicale du Département de Paris (F/H), titulaires du diplôme de cadre de santé, et comptant au 1^{er} janvier 2009 au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités.

Il est également ouvert aux agent(e)s non titulaires de la Commune ou du Département de Paris, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 janvier au 5 février 2009 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr. Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 5 février 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Poses, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 8^e et 18^e.

La Ville de Paris établira aux n^{os} 1, 4 et 5, rue Mollien, à Paris 8^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n^o 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 8^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 1^{er} décembre 2008 jusqu'au 8 décembre 2008 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

La Ville de Paris établira aux n^{os} 4, 7, 8, 13, 14 et 17, rue Christiani, à Paris 18^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n^o 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 18^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 1^{er} décembre 2008 jusqu'au 8 décembre 2008 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Maison des Métallos. — Délibérations du Conseil d'Administration du 31 octobre 2008 — exercice 2008.

Le Conseil d'Administration s'est tenu le 31 octobre 2008 à 10 h 30 à la Maison des Métallos, sous la Présidence de Patrick BLOCHE, Maire du 11^e arrondissement.

L'ordre du jour était le suivant :

I. Adoption du compte-rendu du Conseil d'Administration du 5 juin 2008 ;

II. Organisation et fonctionnement de l'établissement :

1. Avenant n^o II relatif à la création de la régie de recettes et d'avances ;

III. Débat d'orientations budgétaires 2009 ;

IV. Informations sur l'activité de l'établissement :

Présentation des axes de développement du projet ;

V. Divers :

Date du prochain conseil d'administration : jeudi 11 décembre 2008 à 11 h.

Délibérations du Conseil d'Administration :

Le compte-rendu du Conseil d'Administration du 5 juin 2008 a été adopté.

Les délibérations ont été adoptées :

1. Adoption de la délibération 2008 - Mdm n^o 11 : Avenant n^o II relatif à la création de la régie de recettes et d'avances.

2. Adoption de la délibération 2008 - Mdm n^o 12 : Débat d'orientations budgétaires 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h.

L'ensemble des délibérations est affiché à la Maison des Métallos au 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris, de 10 h à 17 h.

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 18470.

LOCALISATION

Secrétariat Général de la Ville de Paris — Mission Halles — 40, rue Saint Denis, 75001 Paris — Accès : Métro Châtelet les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : Chargé du projet/« chef de projet » métropolitain des Halles.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du directeur de la Mission Halles.

Attributions : cadre de la mission Les Halles sont le cœur d'une métropole de 11 millions d'habitants. Il s'agit de la plus importante porte d'accès à Paris pour les centaines de milliers de franciliens et de touristes qui, quotidiennement, y transitent grâce à un des réseaux de transports en commun parmi les plus denses du monde. Si les visiteurs, promeneurs ou chalands viennent souvent de très loin, le quartier appartient aussi à ceux qui y vivent et y travaillent. Centre symbolique et géométrique de Paris mais aussi de Paris-Métropole, ce quartier est un condensateur social, un creuset d'énergies. Il rapproche et fédère toutes les échelles de fréquentation, tous les âges et toutes les origines sociales. Il accueille de ce fait des pratiques et des usages de l'espace très diversifiés. C'est dire que les attentes à l'égard du projet urbain sont nombreuses, pressantes et parfois contradictoi-

res. L'intensité de la fréquentation du site et la complexité des différents usages ont provoqué un vieillissement précoce du cadre urbain, de l'espace public et des édifices, accompagné de réelles difficultés fonctionnelles, notamment en terme de gestion des espaces et de sécurité. Cette situation a conduit la Ville de Paris à engager une réflexion sur le devenir de ce quartier, qui a pris forme avec le choix de la stratégie urbaine développée par l'équipe SEURA au terme de la procédure de marchés de définition simultanés. Le choix de la Ville de Paris guidé par deux objectifs, un respect attentif du contexte urbain, et une amélioration décisive des conditions d'usage et de l'image de ce pôle d'échanges, a porté sur une stratégie urbaine simple et efficace : la réorganisation des espaces publics autour d'un jardin rénové d'un seul tenant de 4,3 hectares et la restitution des continuités urbaines aujourd'hui interrompues qui permettent de réinsérer le site des Halles dans l'enchaînement des grands espaces publics du centre de Paris ; la recomposition des espaces souterrains qui permettra d'améliorer la sécurité, l'accessibilité du pôle de transport et des équipements, le confort des usagers, clients et salariés du site, ainsi que les services offerts ; la construction d'une nouvelle architecture émergeant au-dessus de l'ancien Forum qui, par sa conception et son contenu programmatique, rendra aux espaces souterrains, aux équipements publics, et au pôle de transport, une visibilité urbaine et une dignité à la mesure de leur vocation. La rénovation de la gare souterraine avec la restructuration de la salle des échanges et la création de nouveaux accès au pôle transport est une composante indissociable du projet où la RATP, le Stif et de la Région Ile-de-France apparaissent comme partenaires de la Ville. A ceci s'ajoute l'amélioration et l'extension des espaces de commerce souterrains qui appellent la participation d'Unibail, autre partenaire du projet global. Contenu et composition de la mission : la mission Halles a été créée sous l'autorité directe du Secrétaire Général de la Ville pour préparer les conditions de mise en œuvre du projet et faciliter la coordination des services de la Ville et de ses partenaires. La mission est également en charge de la préparation d'un contrat de mandat pour confier la maîtrise d'ouvrage des opérations municipales, en phase de chantier. Jusqu'à la passation du contrat de mandat, la mission des Halles doit assurer, avec la DEVE et la DVD pour leur partie, la conduite d'opération de l'ensemble des projets financés par la Ville, notamment celui de la Canopée. L'action de la mission des Halles se décompose en quatre volets du même projet global, chacun de ces volets étant confiés à des membres de la Mission des Halles agissant sous la responsabilité d'un chef de projet : la maîtrise d'ouvrage urbaine, la conduite d'opérations, la coordination technique générale et le projet métropolitain. 1. La maîtrise d'ouvrage urbaine comporte la mise en œuvre des procédures urbanistiques réglementaires, la préparation de l'instruction des dossiers de permis de construire, les enquêtes publiques et études associées, l'organisation et le pilotage de la concertation publique, l'organisation de l'information du public et la communication, l'organisation du partenariat : comités de pilotage et comités techniques ainsi que le suivi des transactions foncières. 2. La conduite d'opération porte actuellement sur le pilotage des études de maîtrise d'œuvre de la Canopée, des circulations verticales et du nouveau Forum, la préparation et le suivi des marchés d'étude correspondants, sur la coordination technique avec les services de la DEVE et de la DVD pour optimiser le calendrier global de l'opération. 3. La coordination générale comporte le pilotage des études transversales comme le schéma général de sécurité, l'harmonisation des conditions d'accès et d'orientation des personnes handicapées ou sensoriellement déficientes, les études de sûreté publique, les études de synthèse techniques et de compatibilité entre les différents projets et de coordination technique entre les différents maîtres d'ouvrage. 4. A ces trois aspects du même projet s'ajoute un volet métropolitain aux dimensions à la fois sociales économiques et culturelles. Il s'agit de : mesurer avec les acteurs sociaux l'impact du nouveau projet de réaménagement sur les pratiques urbaines en cours ; de définir, concevoir et mettre en œuvre, à l'échelle de la métropole parisienne et en liaison avec les élus concernés et les acteurs sociaux, un projet qui définisse et affirme l'identité métropolitaine du site, notamment à travers une action culturelle, mais aussi qui valorise les fonctions afférentes à cette caractéris-

tique (fonctions existantes ou à créer). Ce projet s'appuiera en particulier sur une identification fine des besoins des différents groupes fréquentant les Halles et sur la recherche d'une cohabitation optimale des usages découlant des fonctions métropolitaines du site. La mission est composée : d'un directeur de mission. Pour la maîtrise d'ouvrage urbaine : d'un architecte voyer en chef, chef de projet, assisté d'une adjointe architecte voyer et d'un attaché principal chargé des transactions foncières. Pour la conduite d'opération : d'un ingénieur des services techniques, chef de projet, assisté d'un ingénieur des services technique. Pour la coordination générale d'un ingénieur des ponts et chaussées assisté d'un ingénieur des services techniques. Pour le projet métropolitain : d'un (ou d'une) chargé(e) de mission. D'une cellule marché composé d'un ingénieur économiste de la construction assisté d'une adjointe administrative comptable. D'un(e) adjoint(e) administratif(ve) pour toutes les tâches de secrétariat. Compte tenu de sa vocation transversale, la mission sera rattachée directement au Secrétariat Général de la Ville de Paris. Elle pourra recourir aux moyens juridiques, techniques, graphiques et logistiques des directions de la Ville concernées, particulièrement ceux de la Direction de l'Urbanisme et de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Attributions du poste : sur la base des orientations définies par Anne HIDALGO, première adjointe, et les élus chargés de la solidarité, des familles et de la lutte contre l'exclusion : de Paris métropole et des relations avec les collectivités territoriales d'Ile-de-France ; de la jeunesse, le titulaire du poste devra animer une recherche destinée à réunir des éléments constitutifs du projet métropolitain : Analyse de l'impact du réaménagement de Halles sur les pratiques urbaines et sociales existant sur le site ; Animation de réunions de travail avec les élus, les partenaires de la Ville ; Rédaction des comptes rendus ; Entretien d'un réseau de travail parmi les élus, les partenaires de la Ville et les collectivités territoriales reliées à la Ville par les lignes RER ou voisines ; Participation à la formalisation et à la mise en œuvre du projet métropolitain ; Participation à la préparation de contrats à passer à des prestataires spécialisés.

Spécificités : Travail en relation étroite avec les acteurs sociaux de Paris et de la métropole, des partenaires de la Ville dans la réalisation du projet de réaménagement, les services de la Ville et des élus concernés.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : urbanisme, sociologie urbaine.

Qualités requises :

N° 1 : goût pour la recherche et la mise en œuvre de projets sociaux et culturels ;

N° 2 : méthode, compréhension des enjeux humains et relationnels ;

N° 3 : capacité de dialogue et de communication, esprit d'équipe.

Connaissances particulières : expériences des pratiques de solidarité urbaine ; connaissance du milieu associatif.

CONTACT

M. Bernard FRANJOU, architecte voyer général — Directeur de la mission — DPA bureau 602 — Mission Halles — 40, rue Saint Denis, 75001 Paris — Téléphone : 01 43 47 82 10 — Mél : bernard.franjou@paris.fr.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation générale à la coopération territoriale.

Poste : Chef de mission territoriale, chargé des coopérations entre la Ville de Paris et un grand territoire métropolitain.

Contact : M. Patrice OBERT — Téléphone : 01 42 76 44 89.

Référence : B.E.S. 08-G.11.09.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : numéro 18560.

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction de la vie associative — Maison des associations du 4^e arrondissement — 30, quai des Célestins, 75004 Paris — Accès : métro : Pont Marie ou Saint-Paul.

NATURE DU POSTE

Titre : Directeur(trice) de la Maison des associations du 4^e arrondissement.

Attributions : les Maisons des associations sont des équipements municipaux de proximité récents, créés progressivement dans chaque arrondissement parisien. Elles ont pour mission de mettre à disposition des associations parisiennes des moyens matériels (salle de réunion, bureaux de travail, accès à des équipements informatiques, domiciliation postale) et d'assurer un accueil de premier niveau des Parisiennes et Parisiens à la recherche d'informations concrètes sur la vie associative. Elles contribuent à l'animation de la vie associative de l'arrondissement. La directrice-le directeur, sous la responsabilité de la DDATC et en relation avec la mairie d'arrondissement, assurent les missions suivantes : gestion, y compris financière, de l'établissement et encadrement d'un effectif de 2 agents ; accueil/orientation des associations et du public ; instruction des inscriptions en liaison avec la mairie d'arrondissement ; animation de la vie associative locale, participation à des conseils de quartier et comités d'initiative et de consultation d'arrondissement (CICA) ; pilotage d'événements associatifs et inter-associatifs locaux ; contribution à la communauté de ressources partagées du réseau des Maisons des associations.

Conditions particulières : les Maisons sont ouvertes du mardi au samedi, avec un accueil du public jusqu'à 20 h. Elles ferment trois semaines en août et une semaine au moment des fêtes de fin d'année.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aptitudes à l'encadrement, à l'animation, expérience de l'accueil du public ;

N° 2 : autonomie, sens de l'organisation et polyvalence, aptitude à la gestion ;

N° 3 : intérêt pour la vie municipale.

Connaissances particulières : expérience du monde associatif et de la gestion d'un équipement recevant du public.

CONTACT

Mme Isabelle CHAUVENET-FORIN — Bureau 323 — Bureau de la vie associative — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 05 (Secrétariat : 01 42 76 79 21) — Mél : isabelle.chaunenet-forin@paris.fr.

2^e poste : numéro 18561.

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction de la vie associative — Maison des associations du 13^e arrondissement — 11, rue Caillaux, 75013 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : Directeur(trice) de la Maison des associations du 13^e arrondissement.

Attributions : sous la responsabilité de la DDATC et en relation avec la mairie d'arrondissement : gestion, y compris financière, de l'établissement et encadrement d'un effectif de 4 agents ; accueil des associations et du public ; suivi des inscriptions en liaison avec la mairie d'arrondissement ; animation de la vie associative locale, participation à des conseils de quartier et comités d'initiative et de consultation d'arrondissement (CICA) ; pilotage d'événements associatifs et inter-associatifs locaux ; contribution à la communauté de ressources partagées du réseau des maisons des associations.

Conditions particulières : les maisons sont ouvertes du mardi au samedi, avec un accueil du public jusqu'à 20 h. Elles ferment trois semaines en été et une semaine au moment des fêtes de fin d'année.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aptitudes à l'encadrement et à l'animation ;

N° 2 : autonomie, sens de l'organisation et polyvalence, aptitude à la gestion ;

N° 3 : intérêt pour la vie municipale.

Connaissances particulières : expérience du monde associatif.

CONTACT

Mme Isabelle CHAUVENET-FORIN — Bureau 323 — Bureau de la vie associative — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 05 (Secrétariat : 01 42 76 79 21) — Mél : isabelle.chaunenet-forin@paris.fr.

3^e poste : numéro 18605.

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction de la décentralisation — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable de la maîtrise d'ouvrage du projet ODS Mairies d'arrondissement.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du chef du bureau des affaires juridiques.

Attributions : Contexte : la Ville de Paris souhaite étendre l'application ODS (outil de diffusion dématérialisée des documents de séances) mise en place pour le conseil de Paris aux 20 conseils d'arrondissement. Cette application permettra l'envoi dématérialisé des documents concernant les conseils d'arrondissement aux élus, elle facilitera également le travail de recherche et d'archivage et soulagera les directions générales des services des mairies d'arrondissement dans la préparation des conseils d'arrondissement. Attributions : le titulaire du poste sera chef de projet pour la maîtrise d'ouvrage et sera assisté dans sa mission par une assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par un prestataire extérieur. Le titulaire devra étudier l'existant et recueillir les besoins des élus d'arrondissement et des services des directions générales des mairies d'arrondissement pour l'organisation et le suivi des séances des conseils d'arrondissement. Il devra veiller à ce que les solutions retenues soient compatibles avec les systèmes d'information existants, notamment ODS Conseil. Il veillera également à harmoniser et simplifier les pratiques. Il sera chargé de superviser l'organisation des différentes instances de pilotage et de suivi du projet, et apportera une participation essentielle à leur animation. Il participera à la recette de l'application, à la formation des futurs utilisateurs et aux 20 déploiements. La durée du projet est évaluée à 24 mois.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : conduite de projet informatique.

Qualités requises :

N° 1 : esprit de synthèse et d'organisation ;

N° 2 : capacité d'écoute et bon relationnel ;

N° 3 : bonne gestion des priorités et des enjeux.

Connaissances particulières : expérience des relations avec les mairies d'arrondissement appréciée.

CONTACT

Mme CORONEL, chef du bureau des affaires juridiques — Sous-Direction de la décentralisation — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 41 86 — Mél : suzanne.coronel@paris.fr.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 18479.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDAS — Service des prestations — 125 bis, rue de Reuilly, 75012 Paris — Accès : métro : Daumesnil.

NATURE DU POSTE

Titre : Gestionnaire du fichier CHALEX (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de service.

Attributions : Gestion du fichier CHALEX (contact des personnes fragiles en cas de canicule ou de crise sanitaire) : suivi des maintenances informatiques (participation aux réunions, élaboration des fiches de travail destinées au service informatique de la Ville, maître d'œuvre d'application) ; suivi des envois des courriers aux personnes susceptibles d'être inscrites dans CHALEX en liaison avec les partenaires extérieurs (CAF, CPAM...) ; réécriture de l'application CHALEX. Etablissement du bilan de campagne 2008 (statistiques diverses, typologie des inscrits, taux de pénétration par arrondissement, etc.). Préparation de la campagne 2009 et en particulier les croisements avec les fichiers extérieurs (aide sociale, SSDP, mal-logés, décédés, etc.). Encadrement d'une équipe de cinq agents.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : rigueur et méthode ;

N° 2 : qualités d'encadrant.

CONTACT

Hélène MORAND — Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers — Service des Ressources Humaines — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 82 — Mél : helene.morand@paris.fr.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste : numéro 18580.

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Espace Reuilly — 21, rue Hénard, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : M° Montgallet.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé des questions techniques dans le Cadre de l'Espace Reuilly.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur, au sein d'une équipe de 2 techniciens.

Attributions : Administrative : établissement et suivi du dossier technique de chaque manifestation. Logistique/Sécurité : entretien courant de la salle et de ses équipements (son, lumière, électricité et mobilier). Technique : demande de devis technique auprès des prestataires, entretiens de mise au point, suivi des manifestations en matière de sonorisation, éclairage et manutention.

Conditions particulières : 35 h hebdomadaires par roulement y compris soirées et samedis, parfois dimanches et jours fériés.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : sens des relations humaines ;

N° 2 : organisation et capacité d'initiative ;

N° 3 : bonne connaissance des techniques de régie plateau son et lumière.

Connaissances particulières : techniques sonorisation et lumière.

CONTACT

Serge JAKOBOWICZ — Espace Reuilly — 21, rue Hénard, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 74 90 49.

2^e poste : numéro 18581.

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Espace Reuilly — 21, rue Hénard, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : M° Montgallet.

NATURE DU POSTE

Titre : Assistant(e) administratif(ve) et commercial(e) auprès du directeur d'établissement.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du directeur de l'établissement, au sein d'une équipe de 3 techniciens et d'un sous-régisseur.

Attributions : chargé(e) des rapports commerciaux et administratifs avec la clientèle privée, institutionnelle et associative de l'Espace Reuilly. Assistant(e) au chef de service dans le suivi et la coordination de l'ensemble des missions de l'équipe.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'organisation ;

N° 2 : bonne maîtrise des tâches de secrétariat de direction ;

N° 3 : sens du contact et des relations humaines.

CONTACT

Serge JAKOBOWICZ — Espace Reuilly — 21, rue Hénard, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 74 90 49.

3^e poste : numéro 18582.

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Espace Reuilly — 21, rue Hénard, 75012 Paris — Accès : M^o Montgallet.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé des questions techniques dans le cadre de l'Espace Reuilly.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur, au sein d'une équipe de 2 techniciens.

Attributions : administrative : établissement et suivi du dossier technique de chaque manifestation. Logistique/Sécurité : entretien courant de la salle et de ses équipements (son, lumière, électricité et mobilier). Technique : demande de devis technique auprès des prestataires, entretiens de mise au point, suivi des manifestations en matière de sonorisation, éclairage et manutention.

Conditions particulières : 35 h hebdomadaires par roulement y compris soirées et samedis, parfois dimanches et jours fériés.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N^o 1 : sens des relations humaines ;

N^o 2 : organisation et capacité d'initiative ;

N^o 3 : bonne connaissance des techniques de régie plateau son et lumière.

Connaissances particulières : techniques sonorisation et lumière.

CONTACT

Serge JAKOBOWICZ — Espace Reuilly — 21, rue Hénard, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 74 90 49.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de chauffeur-ripeur (F/H).

Poste : Chauffeur-ripeur.

Fonctions du poste :

Mission générale du service restauration de la Caisse des Ecoles :

— Produire de manière quotidienne en direction des écoles du 20^e arrondissement des repas de qualité (gustative, sanitaire et service).

Sous l'autorité de la responsable de la cuisine centrale et de la responsable du magasin et des livraisons :

Le chauffeur-ripeur assure les fonctions suivantes :

— Livraisons :

- préparer les livraisons correspondant à sa tournée,
- organiser le chargement de son véhicule,
- aider les autres chauffeurs à charger leur véhicule,
- respecter les circuits de livraison,
- conduire le véhicule de livraison,
- respecter les règles de la conduite automobile,
- assurer le suivi d'entretien technique du véhicule (révisions, contrôles, etc.),
- livrer dans les sites, décharger et remettre aux destinataires, après s'être assuré de ne rien omettre (contrôle à partir du bon de livraison),

- assurer la livraison des réajustements de denrées sur les sites,

- effectuer quotidiennement le ramassage des containers de livraison,

- assurer la distribution des produits d'entretien et de la vaisselle pour les satellites,

- ramasser le linge sale des satellites et remettre le propre,

- effectuer des navettes en mairie pour le courrier interne, et assurer la distribution de plis à destination des satellites.

— Magasin :

- aider la magasinière à ranger les marchandises en livraisons.

— Hygiène :

- porter la tenue vestimentaire réglementaire (pantalon, chemise, chaussure de sécurité, calot) aussi bien dans la cuisine que dans les satellites,

- entretenir les locaux (toilettes et vestiaires hommes) selon un planning,

- assurer le nettoyage des parties d'accès extérieurs à la cuisine,

- assurer le nettoyage des containers à déchets après chaque passage du service de la propreté,

- entretenir les véhicules de livraisons quotidiennement (intérieur et extérieur),

- remplir les documents obligatoires hygiène et HACCP,

- veiller à l'application des consignes données par le responsable de la cuisine.

— Compétences et qualités requises :

- veiller à la bonne image de la Caisse des Ecoles auprès des écoles,

- être en bonne condition physique,

- respect des autres et courtoisie,

- conscience professionnelle,

- sens de l'ordre et de la rigueur,

- savoir faire preuve de discrétion,

- rapidité d'exécution,

- avoir le permis de conduire.

Adresser C.V. accompagné de lettre de motivation à M. Grégory MACRIPO — Directeur — Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — 6, place Gambetta — 75020 Paris.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance de huit postes d'agent de restauration scolaire — Catégorie C, à compter du 1^{er} décembre 2008.

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : 10 h - 15 h 30.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 20^e arrondissement.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL